



DRONES

En plus du traditionnel marquage CE, les drones seront marqués d'une classe.

Ne s'applique pas aux jouets.

Rappel : Signalement électronique obligatoire pour les drones de plus de 800g.

CATÉGORIE OUVERTE : VOL (LOISIR OU PRO) À FAIBLE RISQUE, PAS D'AUTORISATION NÉCESSAIRE SI TOUTES LES CONDITIONS DE VOL SONT RESPECTÉES !

Conditions générales :

- 14 ans minimum en France
En vue et de jour uniquement
Hauteur max de 120m
Hors zones réglementées (agglomérations, sites militaires, aérodromes, parcs nationaux etc...).

Pas de MANEX.
Pas de déclaration d'activité (numéro ED).

Équivalent sous-catégorie A1, A2, A3

Équivalent A1 : vol à proximité des tiers

- Drone de moins de 500g
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire (recommandée pour drone de -250g)

Équivalent A2 : vol à minimum 50m des tiers

- Drone de moins de 2kg
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation pratique + CATT ou BAPD

Équivalent A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
Drone de moins de 25kg
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

Ces sous-catégories équivalentes permettent de voler en catégorie ouverte le temps que les drones de classe soient disponibles sur le marché.

Sous-catégorie A1, A2, A3

A1 : vol à proximité des tiers

- Drone de classe C0 ou C1
Survol toléré avec un drone de classe C0, ou un drone sans classe de -250g et/ou avec une vitesse de -19m/s, ou un drone mis sur le marché avant le 1er janvier 2024 de -250g
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires pour C1
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire avec C1, recommandée avec C0
Mode "follow-me" à maximum 50m du télépilote

A2 : vol à minimum 30m des tiers

- Drone de classe C2
Vol à minimum 30m des tiers, ou 5m si basse vitesse enclenchée
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" + Autoformation pratique + BAPD

A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
Drone de classe C2, C3 ou C4; drone construit à titre privé et utilisé par son constructeur inférieur à 25kg; ou drone mis sur le marché avant 1er janvier 2024
Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
Lire le manuel d'utilisation du drone
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

Possibilité d'utiliser un drone non classé de -250g en A1 et -25kg en A3, s'il était déjà sur le marché avant le 1er janvier 2024. Pas de A2 avec un drone non classé.

1 JANV 2024

1 JANV 2026

31 DEC 2020

1 JANV 2024

CATÉGORIE SPÉCIFIQUE : VOL (LOISIR OU PRO) À RISQUE MODÉRÉ SELON L'UN DES SCÉNARIOS NATIONAUX S1, S2, S3; OU SCÉNARIOS STANDARDS EUROPÉENS (STS); OU PAR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION (SORA / PDRA / LUC).

Conditions générales pour STS et scénarios nationaux :

- 16 ans minimum
En vue ou hors vue et de jour uniquement
Hauteur max de 120m
CATT pour les vols en scénarios nationaux et CATPD pour les vols en STS
MAP/MANEX obligatoire
Déclaration d'activité (numéro ED) obligatoire
Enregistrement d'exploitant européen UAS (FRA + 13 caractères) obligatoire et à apposer sur le drone*
Enregistrement de l'aéronef (UAS-FR-XXX) obligatoire et à apposer sur le drone**

S1, S2, S3
MAP ou MANEX

S1, S2, S3***
STS-01, STS-02
MANEX

STS-01
STS-02
MANEX

STS-01 :

- Vol en vue
Drone de classe C5
120m hauteur max
Zone peuplée ou non ≈ S3

STS-02 :

- Vol hors vue à max 1km du télépilote ou 2km si observateurs présents
Drone de classe C6
120m hauteur max
Zone faible densité population ≈ S2

EN RÉSUMÉ, QUELLE FORMATION POUR DEVENIR TÉLÉPILOTE DE DRONE ?

Pour voler en catégorie ouverte A1 ou A3 : passer la formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" sur AT et obtenez au minimum 75% de bonnes réponses (valable 5 ans).

Pour voler en catégorie ouverte A2 : passer la formation "Cat. Ouverte A1/A3" + passer une formation pratique (en centre de formation ou en entreprise) + passer l'examen théorique, dit CATT ou BAPD, en salle Océane de la DGAC (valable 5 ans).

Information complémentaire :

Les télépilotes titulaires d'un CATT et d'une attestation de suivi de formation pratique avant le 1er janvier 2022 peuvent demander une conversion pour obtenir le Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance (valable jusqu'au 31/12/2025).

Pour voler en catégorie spécifique :

- être titulaire du CATT pour voler selon les scénarios nationaux
être titulaire du CATPD pour voler selon les STS

0

- Moins de 250g
A1
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" recommandée

1

- Moins de 900g ou 80 joules
A1
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

2

- Moins de 4kg
A2 & A3
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Mode basse vitesse optionnel 3m/s
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire + autoformation pratique et examen DGAC Open A2

3

- Moins de 25kg
A3
Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

4

- Moins de 25kg
A3
Aéromodèles "prêts à voler" produits industriellement
Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

5 6

- STS-01 & STS-02
Règles à paraître

*AT : Alpha Tango
*BAPD : Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance
*CATT : Certificat d'Aptitude Théorique Télépilote
*CATPD : Certificat d'Aptitude Théorique de Pilote à Distance

*sauf pour les exploitants qui utilisent des drones sans caméra de moins de 250g et de moins de 80 joules.
**sauf pour les propriétaires de drones inférieurs à 800g sans signalement électronique et qui n'est pas de classe C1, C2, C3, C4.
***uniquement pour les exploitants qui ont déclaré ces scénarios avant le 1 janvier 2024